



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-143

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées /**

65-2022-06-08-00002 - AP portant habilitation de la SAS QUALIMMO (21) à établir le certificat de conformité des projets ayant obtenu des autorisations d'exploitation commerciale dans le 65 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-08-00002

AP portant habilitation de la SAS QUALIMMO (21)  
à établir le certificat de conformité des projets  
ayant obtenu des autorisations d'exploitation  
commerciale dans le 65



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-06-  
portant habilitation de la SAS QUALIMMO  
à établir le certificat de conformité  
mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce  
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV –chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-03-00001 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation déposée le 04/04/2022 et complétée les 25/05 et 02/06/2022 par la SAS QUALIMMO, sise 89 rue de Velars à PLOMBIERES LES DIJON (21370) et représentée par M. Sylvain VEUILLET en sa qualité de président, en vue de réaliser le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** SAS QUALIMMO, sise 89 rue de Velars à PLOMBIERES LES DIJON (21370) et représentée par son président, M. Sylvain VEUILLET, est habilitée à établir le certificat de conformité, prévu au 1<sup>er</sup> alinea de l'article L 752-3 du code de Commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

**Article 2 :** La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation est la suivante :

- Sylvain VEUILLET.

**Article 3 :** La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2022/10**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

**Article 5 :** L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautéy CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

#### **Article 7 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, M. Sylvain VEUILLET, Président de la SAS QUALIMMO,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 8 juin 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT